

Je voudrais dire quelques mots du processus d'amendement de la constitution. La procédure à suivre est exposée très clairement dans la formule d'amendement actuelle et dans les modalités de l'Accord du lac Meech. Mais on ne dit rien de la procédure dans les deux Chambres fédérales et dans les Assemblées législatives provinciales. Notre Règlement n'est pas plus explicite non plus.

● (1050)

Nous l'avons révisé en profondeur dernièrement. Au cours de cet exercice, j'ai signalé cette omission importante à mes collègues leaders à la Chambre quand je leur ai fait valoir que le Règlement ne comportait aucune procédure pour étudier les résolutions sur des questions importantes comme les amendements constitutionnels. Nous avons mis au point un système complexe de trois lectures, d'un comité pour entendre les témoins concernés et d'un rapport pour passer en revue les amendements complexes d'une façon ordonnée et pondérée. Cependant, il suffit d'une motion pour modifier notre loi la plus importante et la plus fondamentale, à savoir la constitution.

Je dois dire qu'une motion visant à modifier la constitution est aussi importante que n'importe quel projet de loi. En effet, on parle de motion, mais c'est en fait l'équivalent d'un projet de loi puisqu'elle modifie une loi, la Loi constitutionnelle de 1982. Toutefois, je le répète, nous n'avons pas prévu de mécanisme semblable à celui en vigueur dans notre Règlement pour l'étude d'un projet de loi, même s'il est d'importance mineure et qu'il semble présenter peu d'intérêt. Il ressort de notre expérience des quelques derniers jours qu'il faut élaborer des règles précises et fixes pour ces questions.

Je dois féliciter le gouvernement d'avoir approuvé l'étude en comité que nous allons entreprendre, mais je dois signaler qu'en réalité, il n'a jamais été obligé de le faire en vertu de notre Règlement, même s'il y a été incité par l'opinion publique et par les avantages que présente l'étude d'une telle motion constitutionnelle. Le fait que le gouvernement puisse donner avis en même temps d'une motion visant à modifier effectivement la constitution et d'une motion visant à créer un comité pour étudier la première motion prouve qu'il serait en fait possible, sur le plan théorique, d'imposer à la Chambre un projet de modification de la constitution sans le soumettre du tout à un comité. Cela serait tout à fait incompatible avec les désirs des Canadiens et les conditions requises pour étudier comme il se doit une modification ou une série de modifications à la loi fondamentale de notre pays.

Malgré l'étude au comité que le gouvernement a approuvée, il nous reste à élaborer une méthode en vue d'examiner tous les amendements éventuels à la motion constitutionnelle proprement dite. Quand la motion elle-même sera mise en délibération, nous devons avoir pris des dispositions satisfaisantes pour tous les partis afin de disposer du temps et du mécanisme nécessaire pour étudier comme il se doit et mettre aux voix tous les amendements à l'Accord constitutionnel énoncés dans la motion que notre parti et d'autres proposeront en vue d'améliorer cette résolution. Il faudra peut-être étudier la motion au comité et à l'étape du rapport de la même façon que pour un projet de loi.

Pour conclure, je tiens à dire que même si nous prenons une mesure positive en créant ce comité mixte, nous ne devons pas

oublier qu'il nous reste d'autres questions importantes à examiner sous peu. Dans l'immédiat, nous devons mettre au point une méthode pour examiner les amendements à la motion tendant à l'adoption de la résolution dont le gouvernement a donné préavis. Ensuite, à long terme, nous devons prévoir, dans notre règlement, une bonne façon d'étudier les résolutions concernant les questions importantes, surtout les amendements constitutionnels, d'une façon au moins aussi complète et approfondie que pour les lois ordinaires.

Cela dit, je répète que notre parti a l'intention d'appuyer cette motion. Nous devons soumettre l'Accord constitutionnel à l'étude sérieuse qu'il requiert et j'espère que nous déciderons bientôt de former le comité mixte que le gouvernement a proposé.

M. Murphy: Madame la Présidente, je voudrais poser quelques questions au leader parlementaire du parti libéral. Si la résolution dont nous sommes saisis est adoptée et acceptée par le Sénat, il se peut que deux comités différents examinent le projet d'amendement constitutionnel. Que pense le leader parlementaire du parti libéral du fait que le Sénat semble vouloir jouer sur les deux tableaux? Le Sénat sera représenté dans un comité mixte qui entendra les témoins et qui proposera peut-être des changements à l'entente et, en même temps, les sénateurs libéraux auront leur propre comité qui, en principe, fera comparaître les mêmes témoins et qui apportera peut-être des modifications entièrement différentes.

Le leader parlementaire ne croit-il pas que nous orientons vers une impasse? Ne croit-il pas que le comité mixte fera une série de recommandations, sans doute avec l'accord de tous les partis et peut-être même celui des sénateurs qui siégeront à ce comité, mais que le comité sénatorial risque de présenter une série de modifications complètement différentes? Cela risque de nous causer de sérieux problèmes.

Je sais que la même chose s'est produite en 1978. Il s'agissait néanmoins de circonstances différentes. Pour le moment, nous avons un accord qui a été signé par le premier ministre (M. Mulroney) et les dix premiers ministres provinciaux. Le mieux, selon moi, est de le faire examiner par un comité représentant les deux Chambres.

Ma deuxième question concerne la question que j'ai abordée avec le leader du gouvernement à la Chambre. J'aimerais avoir la réponse du parti libéral à la demande visant à faire aller le comité mixte de la Chambre et du Sénat que nous proposons au moins au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest de façon à permettre aux habitants de ces deux territoires de donner directement leurs points de vue. Je pose cette question séparément car le leader du gouvernement au Yukon, M. Tony Penikett, et son homologue des Territoires du Nord-Ouest, Nick Sibbeston, n'étaient pas au lac Meech ni à l'édifice Langevin. Ils n'ont pas le droit de faire se réunir leurs gouvernements territoriaux pour adopter ou rejeter l'Accord du lac Meech. Je pense que les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont dans une situation exceptionnelle, et je crois qu'il est important, étant donné qu'ils n'ont pas participé à l'Accord du lac Meech, qu'ils aient l'occasion de s'exprimer dans leurs propres territoires.